

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2026

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION DANS LA RUE DE KERMORICETTE

Le Maire de la commune de Locmiquelic,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

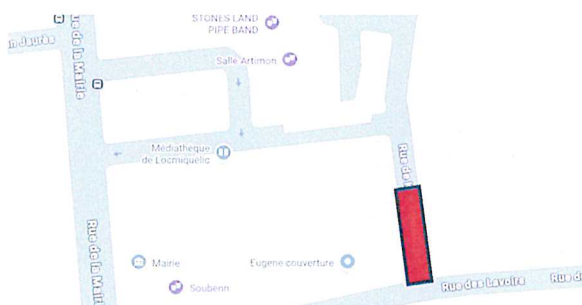
Vu le code de la route, notamment ses article R. 411-8 et R.411-25 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux aux abords de l'école et de la Place Jean Jaurès, la circulation des enfants à vélo ou à pieds doit être sécurisée par un contournement via la rue de Kermoricette,

ARRETE

Article 1

A compter du 07 septembre 2026, la circulation dans la rue de Kermoricette, au niveau du numéro 1, sera interdite sauf vélos et piétons à partir de l'intersection formée par la rue des Lavois et la rue de Kermoricette :



Article 2

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire par un J11.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux abords de la zone concernée et ampliation sera transmise à La gendarmerie et au centre de secours et d'incendie (SDIS).

Article 5

La gendarmerie de Port-Louis, la Directrice Générale des Services et la police municipale de Locmiquélic sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le 04 septembre 2026

Locmiquélic, le 03 septembre 2026

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

